

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°14 :

COVID 19- EXONERATION DES DROITS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA
COMMUNE

Séance ordinaire du 6 Juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 juillet 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD), Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à Armelle BARTHELEMY)

Absent :

Secrétaire : Bérengère DUPIN

**DOSSIER N° 14 : COVID 19- EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA
COMMUNE**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La qualité et le dynamisme de l'offre commerciale constituent une caractéristique forte de la commune du Bouscat et participent à son identité.

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, la commune a été très engagée dans la gestion de l'ensemble des aspects et conséquences des confinements successifs, notamment au travers d'actions de soutien au commerce et à l'économie qui se poursuivent aujourd'hui : informations adressées à l'ensemble des acteurs économiques sur les dispositifs de soutien dont ils peuvent bénéficier ; recensement des modalités de livraisons pour les commerces alimentaires et géolocalisation sur le site internet, accompagnement à la digitalisation de l'activité via des réunions d'informations, des ateliers collectifs et des entretiens individuels sur l'intégration outils numériques ; déploiement du plan de relance métropolitain pour les entreprises de la commune.

Pour compléter ce soutien, il est possible d'accorder aux commerçants et artisans installés et situés sur le territoire communal, une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021. La Ville perçoit en effet des droits de voirie conformément aux tarifs fixés par décision, lorsque l'installation de panneaux mobiles sur trottoirs, étalages, marquises, auvents, bannes fixes, terrasses ou autres dispositifs implique une occupation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L1311-5 à L1311-7, et L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, en ses articles L113-2 et R 116-2,

VU la décision du Maire n°2020-110 du 16 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les acteurs économiques au travers de cette action,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Exonère l'ensemble des commerçants et artisans situés sur le territoire communal des droits de voirie pour l'année 2021.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

1/3